



REGLEMENT INTERIEUR

✚ *Les adhérents et parents d'adhérents mineurs, doivent impérativement lire le présent document.*

Article 1 : Adhésion – Cotisation.

Toute personne désirant s'inscrire devient « membre actif », mais doit :

-Remplir la fiche d'adhésion et la remettre dûment signé ainsi qu'un certificat médical récent spécifiant la pratique de la boxe américaine et s'acquitter de la cotisation annuelle au plus tard 15 jours après la demande d'inscription.

-La cotisation annuelle, perçue en début de saison comprend :

Pour « le cour Enfant » du Mercredi en School Fighting : l'adhésion au club est de 40€ auxquels s'ajoute la souscription à la Fédération Française de Boxe Américaine de 20€ soit **60 €uros**.

Pour « les cours Adultes » les Lundis et Mercredis : l'adhésion au club est de 65€ auxquels s'ajoute la souscription à la Fédération Française de Boxe Américaine de 35€ soit **100 €uros**.

Elle n'est en aucun cas remboursable, même si l'adhérent quitte temporairement ou définitivement le club en cours de saison.

Article 2 : Inscription.

Les inscriptions ont lieu en début de saison et jusqu'au 31 /12 de l'année sportive en cours dans la mesure où le quota définie en début de saison ne serai pas atteint.

La priorité est donnée aux réinscriptions. 2 séances d'essai consécutives sont possibles avant la fin octobre de la saison en cours.

Toutefois si un futur adhérent se manifestait après la date finale des inscriptions, le bureau s'octroie le droit d'accepter ou de refuser sa candidature.

Article 3 : Discipline et sanctions.

Un comportement et une tenue correctes sont exigés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Dojo. Les utilisateurs doivent veiller au respect de chacun et à celui des structures mises à leur disposition.

Les piercings (nez, lèvres, arcades...) sont strictement interdits pendant les cours.

Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés courts par mesure d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Assurances.

L'association informe ses adhérents en matière d'assurance conformément aux lois et règlement en vigueur. Elle prend toutes les dispositions nécessaires en ce domaine afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir aider l'association dans le cadre de ses activités.

Articles 5 : Locaux et matériels mis à disposition.

Les installations et équipements constituent un patrimoine que chacun se doit de respecter et protéger. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Il est interdit de circuler dangereusement dans la salle. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase. La détention d'alcool et de drogues est strictement interdite. Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi du club.

Articles 6 : Les entrainements.

La répartition des horaires est définie par les responsables de l'association :

Cours Enfant : le Mercredi de 17h00 à 18h15 - au dojo (hors vacances scolaire)

Cours Adulte : le Lundi de 18h30 à 20h30 - au dojo

le Mercredi de 18h30 à 20h30 - au dojo

et le Vendredi de 18h30 à 20h30 (réservé aux compétiteurs)

Les horaires fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour celle du départ, ceci pour le respect de tous.

Ni les entraîneurs, ni les responsables légaux de l'association ne pourront être tenus pour responsables si un accident survenait à un adhérent mineur qui n'assisterait pas au cours ou qui pour venir au cours ou être récupérer à la salle ne serait pas accompagné d'un tuteur légal.

Les enfants qui attendent à l'extérieur du dojo, sont sous la responsabilité des parents.

Article 7 : Dérogations.

Les instructeurs s'octroient le droit de surclasser un - de 15 ans avec les + de 15 ans, s'ils estiment que celui-ci a un niveau suffisant pour effectuer les entrainements, cela après concertation entre parents, éducateurs et membres du bureau.

Article 8 : Sécurité & Protocole d'Intervention.

Le Club possède et désigne 1 secouriste attitré : Ludovic Galifot

En cas d'accidents, malaises ou autres... Lui seul sera aptes à pratiquer les 1 er soins et décider ; si besoin ; d'appeler des secours supplémentaires (Médecins, Pompiers etc.)

Article 9 : Crise sanitaire Covid19.

Chaque adhérent, s'engage à ne pas venir au club en cas de symptômes Covid19 et devra respecter les consignes mises en place dans le cadre des protocoles sanitaires lié au COVID 19 pour la pratique des sports de combat. Le pratiquant devra également s'équiper de tout matériel nécessaire (gels hydro-alcoolique, masques) afin de pouvoir respecter le protocole sanitaire.

Article 10 : Droit à l'image.

Dans le cadre de l'entraînement ou en compétition, des photos ou vidéos de votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités.

Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e).....,

Agissant en qualité de

Autorise l'American Boxing Club 73 à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux,

Autorise l'American Boxing Club 73 à utiliser l'image de mon enfant en dehors de ses locaux, soit :
Sur le site du club, sur des CD-Roms ou DVD ou autres support numérique lors des entraînements, des compétitions ou diverses rencontres, sur des journaux, prospectus, flyers ayant pour but de promouvoir le club.

En aucun cas le club ne pourra être tenue responsable si les photos ou vidéos se retrouvent sur des réseaux sociaux sans autorisation.

A.....le/...../.....

Signature.